



AVIS 13/09

QUATRIEME AVENANT AUX CONTRATS DE GESTION

Le CCU regrette que peu de temps lui soit imparti pour commenter ce document comme il l'aurait souhaité. En effet ce laps de temps ne permet pas de consulter tous les membres comme c'est l'usage.

Le quatrième avenant soumis à l'avis du Comité vise à garantir la continuité des contrats de gestion 2008-2012. Il prévoit principalement des adaptations techniques et budgétaires dans l'attente des prochains contrats de gestion à l'issue de la réforme du groupe SNCB.

Le CCU n'a pas de commentaires à faire sur les dispositions du quatrième avenant au contrat de gestion dans la mesure où celui-ci n'affecte que l'année 2013;

Cet avis a été approuvé à l'unanimité et dans l'urgence par les membres du bureau exécutif du Comité en date du 9 décembre 2013.